

Projet éolien des Grands Lazards

Commune de Vatimont

Lettre d'information #6 - mai 2021

Le mot du chef de projet

Madame, Monsieur,

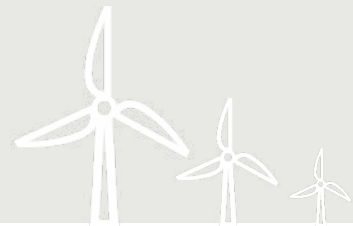
Depuis la précédente lettre d'information distribuée en décembre 2020, nous avons déposé les compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale, en préfecture de Moselle, le 9 avril dernier. Le projet éolien des Grands Lazards est en phase d'instruction et nous espérons la validation des compléments. Si le projet est jugé recevable par les services instructeurs, une enquête publique s'ouvrira pendant un mois, durant laquelle vous serez invités à venir poser vos questions au Commissaire Enquêteur et donner votre avis sur le projet.

Du fait du contexte sanitaire actuel, nous ne pouvons pas nous réunir lors d'une permanence d'information, c'est pourquoi, nous avons décidé de venir à votre rencontre, dans le strict respect des gestes barrières, lors d'un porte-à-porte le mardi 11 mai 2021. Si vous étiez absents lors de notre passage, nous vous laissons cette présente lettre d'information. Nous espérons vivement pouvoir organiser un événement dans les prochains mois, en amont de l'enquête publique que nous anticipons au second semestre de cette année.

Nous restons à votre disposition pour tout échange et nous vous invitons à consulter le site internet dédié au projet : www.grands-lazards.projet-eolien.com.

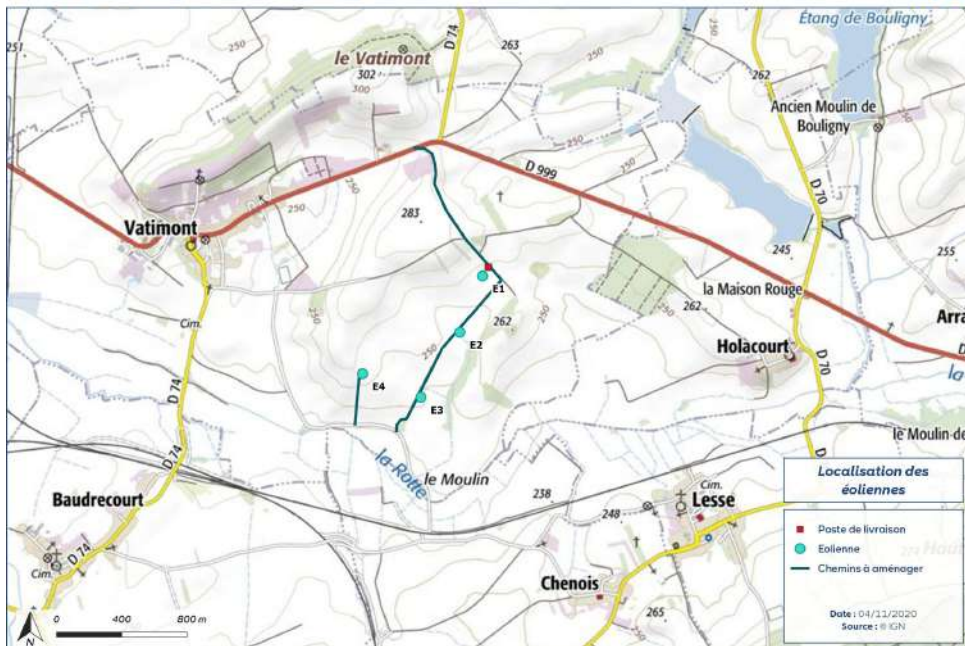


Roméo Garreau
Chef de projet
RWE Renewables France
romeo.garreau@rwe.com
06 87 67 99 67



PROJET ÉOLIEN DES GRANDS LAZARDS

RWE



Les chiffres clés



4
éoliennes



15.6
MW



150 m en
bout de
pale



8 700
foyers

Retour sur les études du projet éolien

Les études naturalistes

Les écologues des bureaux d'études Biotope puis Envol Environnement sont venus recenser les espèces présentes sur la zone du projet durant un cycle écologique complet.

Chiroptères :

Les chauves-souris font l'objet d'une étude approfondie par le biais de micros posés en altitude sur le mât de mesure ainsi que d'écoutes actives au sol à l'occasion de sorties nocturnes.

11 espèces et 6 groupes d'espèces ont été recensés sur la zone du projet, comme la Noctule de Leisler et la Noctule commune. Un plan de bridage sera mis en place, permettant l'arrêt des éoliennes à certaines périodes pour éviter au maximum les impacts sur les chauves-souris.

Avifaune :

Une étude approfondie de l'activité ornithologique a été conduite. Les espèces emblématiques comme le Milan noir, différentes espèces de Busards, ou encore la Buse variable ont été observées sur la zone du projet. Un protocole renforcé spécifique au Milan royal et à la Cigogne noire a été mis en place, permettant de ne recenser aucune de ces deux espèces.

En plus de la mise en place de plusieurs mesures favorables à la biodiversité, RWE s'engage à ne pas faire de travaux entre mars et la mi-août. Une fois le parc éolien en service, un suivi sur l'avifaune sera mis en place.

Faune terrestre :

Le projet présente des impacts potentiels faibles à négligeables pour les espèces faunistiques terrestres protégées au niveau national. L'implantation du projet a été pensée afin de limiter au mieux les impacts sur la faune.

Flore :

Le bureau d'études n'a recensé aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale qui serait impactée par la construction ou l'exploitation du parc éolien.



@Bild Leisler

Noctule de Leisler observée sur la zone du projet



@Sumeet Moghe

Busard des roseaux observé lors des études sur la zone

L'étude paysagère

Menée par le bureau d'études Jacquelin et Chatillon, l'étude paysagère a permis d'analyser le territoire dans lequel le projet de parc éolien s'inscrit.

Le bureau d'études estime qu'il y a "une bonne intégration paysagère du projet", en étant éloigné d'un kilomètre des premières habitations soit le double de la réglementation en vigueur.

Le bureau d'études Jacquelin et Chatillon conclut également que les "principaux enjeux patrimoniaux et paysagers locaux connaissent déjà la composante éolienne". Par ailleurs, la localisation ainsi que la taille du projet ont été pensées afin de limiter les impacts paysagers. Des mesures sont néanmoins proposées pour favoriser le cadre de vie, notamment une bourse aux arbres et l'effacement des réseaux aériens à Vatimont (voir page suivante).

L'étude acoustique

Menée par le bureau d'études Sixense entre novembre et décembre 2016, la campagne de mesures acoustiques a été effectuée au niveau des habitations les plus proches des futures éoliennes. Ces mesures ont permis d'avoir une connaissance du niveau de bruit ambiant en fonction du jour et de la nuit, et selon la vitesse et la direction des vents.

Du fait de l'organisation du parc et de sa distance importante aux habitations, seul un bridage faible et nocturne sera mis en place, afin que le parc respecte la réglementation acoustique.

Une vérification de conformité sera réalisée, à la mise en service du parc, par le maître d'ouvrage.

Les bénéfices pour le territoire

Les bénéfices pour le territoire sont multiples. Comme toute installation, le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités. De plus, des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement définies dans l'étude d'impact aideront à financer des projets de territoire. Enfin, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes. Ces éléments sont détaillés ci-dessous.

Retombées fiscales*

Commune de Vatimont	29 400€/an
District Urbain de Faulquemont	79 200€/an
Département de la Moselle	49 800 €/an
Région Grand-Est	13 100€/an

*Simulation faite en avril 2021 et basée sur les dispositions fiscales de 2020

Mesures d'accompagnement

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien, RWE est tenu de proposer les mesures nécessaires à éviter, réduire ou compenser ces impacts sur la biodiversité ou le cadre de vie. Des mesures dites d'accompagnement sont également mises en place, afin de faire du parc éolien un projet de territoire !

Les mesures suivantes ont été définies en concertation avec les élus de la commune :

- **Mesure 1 : Enfouissement des lignes électriques à Vatimont (budget : 90 000€)**



Photo du bourg de Vatimont avant l'enfouissement des lignes



Photomontage du bourg de Vatimont après l'enfouissement des lignes

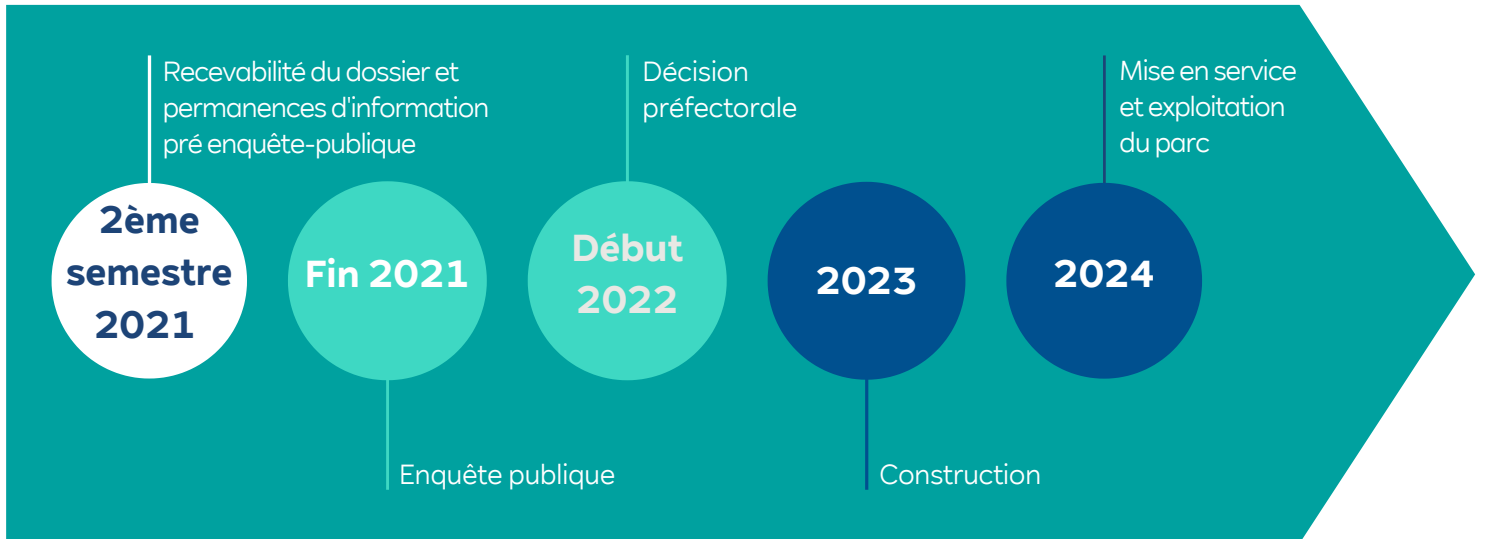
- **Mesure 2 : Organisation d'une bourse aux arbres pour les habitants de Vatimont, Baudrecourt, Lesse, Chenois et Holacourt ayant une vue directe sur le parc éolien (budget 20 000 - 30 000 €)**

Comment fonctionne la bourse aux arbres ?



Les personnes éligibles peuvent faire une demande via le formulaire de contact sur le site internet du projet éolien des Grands Lazard (www.grands-lazard.projet-eolien.com), afin qu'un pépiniériste passe à leur domicile pour vérifier le besoin et choisir les plantations les plus adaptées. RWE effectue ensuite un achat groupé et les habitants sont chargés de planter et d'entretenir les arbres. On compte déjà une dizaine d'inscrits, n'attendez pas !

Les prochaines étapes du projet



Questions - réponses sur l'éolien

Qu'est-il prévu pour le démantèlement du parc éolien ?

Depuis l'arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, lors du démantèlement et de la remise en état du site, la loi impose désormais à l'exploitant du parc éolien "l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle." Selon la réglementation, l'exploitant du parc doit, avant la mise en service du parc, constituer et justifier auprès de la préfecture, les garanties financières nécessaires au démantèlement qui s'élèvent à 50 000€ par éolienne d'une puissance d'au moins 2 MW + 10 000€ par MW supplémentaire. Ces fonds sont bloqués et uniquement à la disposition du Préfet. En cas de défaillance de la société d'exploitation du parc, la maison mère est directement responsable de son démantèlement.

Ainsi, en aucun cas le propriétaire du terrain ou la commune d'accueil du parc éolien ne seront responsables financièrement du démantèlement. Concernant les travaux de remise en état du site, ils sont également entièrement à la charge de l'exploitant du parc éolien.

Comment est recyclée une éolienne ?

Les principaux matériaux qui composent une éolienne sont recyclables à 100% : l'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3% du poids). Les pales (6% du poids) sont plus difficiles à recycler, mais un travail de recherche et développement est engagé par la filière éolienne !

La réglementation évolue : à partir du 1er juillet 2022, l'Etat impose que 90% de la masse totale de l'éolienne soit recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement. Cette obligation passera à 95% pour les projets de parcs déposés après le 1er juillet 2024 (Arrêté du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011).